



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

VILLE DE MONS EN BARŒUL

PRESENTATION GENERALE

Le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) est un établissement public d'enseignement artistique régi par la ville de Mons en Baroeul. Il forme des musiciens et intervient hors les murs en milieu scolaire dans le cadre du dispositif « musique à l'école ».

Missions :

- Dispenser les enseignements fondamentaux (formation musicale, pratique instrumentale...).
- Promouvoir et appuyer la politique culturelle engagée par la municipalité.
- Promouvoir et développer l'enseignement et la diffusion de musiques de toutes origines.
- Apporter à la population monsoise la possibilité d'une pratique amateur de qualité, grâce à un encadrement professionnel.

Disciplines enseignées :

Éveil et Formation Musicale, Flûte Traversière et Flûte à Bec, Hautbois, Clarinette, Saxophone, Cor, Trompette, Trombone, Tuba, Percussions et Batterie, Piano, Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Guitare (à partir de 9 ans), Chant, Jazz, Musique de Chambre, Orchestres (Cordes, Guitares, Vents), Ateliers de Pratique Musicale.

STRUCTURE ET ORGANISATION

Le Conservatoire à Rayonnement Communal est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire et de l'élu responsable de la musique.

L'équipe pédagogique :

Directeur : Pierre Misikowski

Secrétaire : Cathy Riqueur

Professeurs :

Cordes

Violon : Yolaine Parmentier et Vincent Huteau

Alto : Yolaine Parmentier et Vincent Huteau

Violoncelle : Matthieu Buchanek

Contrebasse : Thierry Smal

Guitare : Marine Bouttier et Nicolas Papin

Piano

Louise Demotte, Anne-Claire Roth et Katia Renard

Bois

Hautbois : Jacques Ghetemme

Flûte traversière : Marie Tytgat-Leyval

Flûte à Bec : Pascale Piret

Clarinete : Raymond Ansart et Angélique D'Agnano

Saxophone : Benjamin Cibat

Cuivres

Trompette : Olivier Lecluse

Cor : Rodolphe Potez

Trombone : Sébastien Lancry

Tuba : Karine Baldach

Voix

Chant : Véronique Gillet et Maud Kauffmann

Accompagnement : Elsa Cantor

Percussions et Batterie

Yann Chapoutier et Nicolas Peyronnet

Formation Musicale

Marine Andrieu, Claire Bridoux (remplacement par James Huyban) Marine Boske, Angélique D'Agnano, Jacques Ghetemme, Olivier Lecluse, Rodolphe Potez

Pratiques collectives

Jacques Ghetemme, Rodolphe Potez, Claire Bridoux (remplacement par James Huyban), Marine Boske, Marine Andrieu, Matthieu Buchaniek, Thierry Smal, Nicolas Papin, Marie Tytgat-Leyval, Yolaine Parmentier, Sébastien Lancry

Atelier de Jazz et Musiques Actuelles

Anatole Zéphir

Intervention en Milieu Scolaire

Marine Boske et Claire Bridoux (remplacement par James Huyban)

Le conseil d'établissement :

Il a un rôle consultatif et de concertation entre la Municipalité, les parents d'élèves, l'équipe pédagogique et les élèves.

La composition du Conseil

Président : Monsieur le Maire

Vice-président : L'élú chargé du CRC

Membres :

- 2 représentants du conseil municipal
- le cadre administratif chargé de la culture
- le directeur du CRC
- 2 représentants des parents d'élèves
- 2 représentants des professeurs
- 2 représentants des élèves

Les membres représentant les professeurs, les élèves et les parents d'élèves sont élus pour deux années.

Le conseil d'établissement se réunit une à deux fois dans l'année. Il peut se réunir à titre supplémentaire sur proposition du maire ou de la moitié plus un de ses membres.

Le conseil pédagogique :

Il rassemble autour du directeur soit les professeurs d'une même discipline, soit les enseignants d'un même élève.

Il a pour fonction le suivi pédagogique des élèves.

L'ORGANISATION DES ETUDES

Les cursus sont organisés en cycles décrits page 7.

Le passage d'un cycle à l'autre s'effectue par contrôle continu et par évaluation terminale.

La **pratique quotidienne** dans toutes les disciplines est nécessaire à une bonne progression.

L'OFFRE POUR LES ENFANTS

Le Cursus Éveil (*non obligatoire*) : ce cursus concerne les enfants scolarisés en classe de Grande Section de maternelle (Éveil 1) et de CP (Éveil 2). Les élèves y découvrent notamment les instruments enseignés au conservatoire. A l'issue du cycle d'éveil et au moment de son entrée en cycle 1, l'enfant pourra ainsi mieux choisir son instrument.

A partir de 7 ans (CE1), l'enfant intègre le **CYCLE 1**. Il aura le choix entre deux cursus :

- **Le Cursus « Classe Orchestrale »** (*spécificité du cycle 1*) : c'est une classe dans laquelle un enfant apprend à jouer au sein d'un groupe, en présence d'une équipe de professeurs. Les élèves bénéficient de cours dans lesquels sont coordonnés l'enseignement instrumental et la Formation Musicale (écoute, lecture, intonation, sens du rythme, culture musicale, ...), à partir d'une pratique collective.

Disciplines concernées : violoncelle, contrebasse, cor, trompette-cornet, tuba, saxophone, flûte traversière, clarinette, flûte à bec, piano, percussions.

Ou

- **Le Cursus « Traditionnel »** : ce cursus est une formation de base qui comporte les 3 volets d'enseignements fondamentaux : la Formation Instrumentale, la Formation Musicale et la Chorale.

Disciplines concernées : toutes sauf piano-jazz et chant lyrique (à partir de 16 ans, sauf cas exceptionnel et sous réserve d'audition))

L'OFFRE POUR LES ADULTES

Le Cursus Adulte comprend :

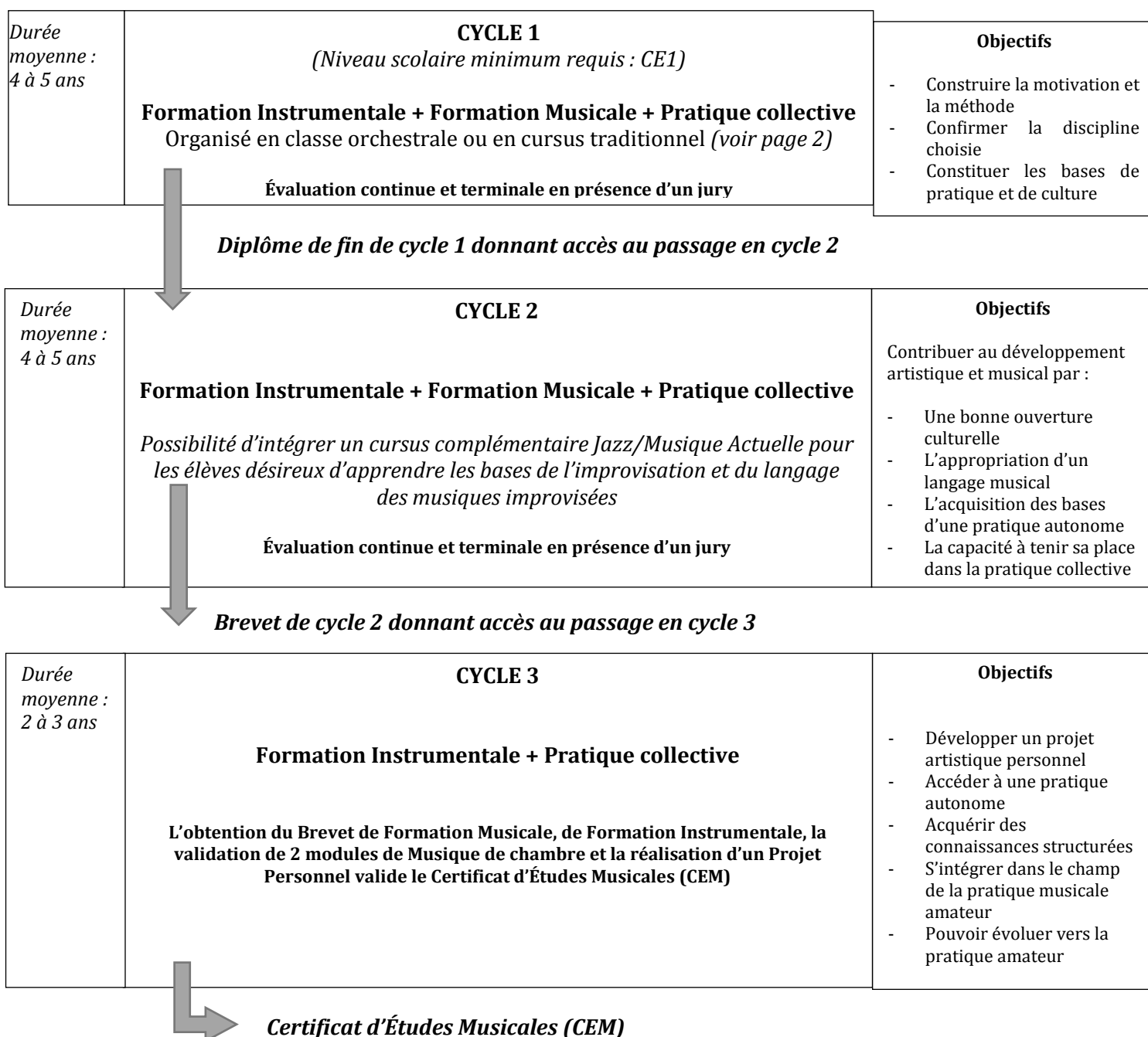
- 6 années de Formation Instrumentale (durée de cours : 30mn)
- 4 années de Formation Musicale (dispense envisageable si l'élève justifie d'un diplôme validant la fin du cycle 1 et/ou sur avis de l'équipe pédagogique).
- La participation aux Pratiques Collectives du conservatoire sur avis du professeur.

En fin de Cycle Adulte, un examen valide le certificat d'études musicales Adulte. Sur avis du professeur, un élève peut également passer l'examen de fin de Cycle 1. En cas de réussite, celui-ci est admis en cycle2.

L'ORGANISATION DES CURSUS

CYCLE EVEIL (non obligatoire)

Pour ouvrir et affiner les perceptions, choisir une discipline instrumentale
Niveaux scolaires minimum requis : Grande Section de maternelle et CP



LES PRATIQUES COLLECTIVES

Orchestre Junior, ensemble de violoncelles, ensemble cordes, ensemble de guitares, ensemble de flûtes traversières, ensemble de flûtes à bec, BigBand Jazz, Musique de chambre, ensemble de saxophones, orchestre de contrebasses, ensemble adulte, Swingy Violins, Orchestre Trifolies (ensemble à cordes commun aux CRC de Mons en Baroeul, Wasquehal et Croix)

Ces ensembles ont pour but d'initier les jeunes élèves (à partir du cycle I instrumental, 2^{ème} année) à la musique d'ensemble. Ils sont aussi ouverts aux musiciens amateurs, désireux de pratiquer leur instrument avec d'autres. Ils sont facultatifs en 1^{er} cycle instrumental. L'affectation d'un élève dans une pratique collective se fait en concertation avec l'équipe pédagogique.

A partir du 2^{ème} cycle instrumental, les élèves doivent intégrer les classes de musique d'ensemble en complément de leur formation. Ces classes permettent une mise en pratique des acquis de l'élève

CURSUS JAZZ/MUSIQUE ACTUELLE

Ateliers Jazz-Musique Actuelle :

Initiation au jazz et autres musiques modernes. Ces ateliers s'adressent aux élèves ayant un niveau minimum de fin de cycle I (4/5^{èmes} années) et aux amateurs ayant déjà un acquis instrumental.

Classes de Jazz-MA : de 3 à 5 années.

Cursus complémentaire du Cycle II instrumental, il s'adresse à tous les élèves désireux d'apprendre les bases de l'improvisation et du langage des musiques improvisées.

LES EVALUATIONS

En formation musicale

Des évaluations ont lieu tout au long de l'année, sous la forme de contrôle continu ou de séances dédiées à l'évaluation. Elles permettent de connaître la progression et les acquis de chaque élève. A chaque nouvelle année, les groupes de formation musicale sont constitués en tenant compte de l'évaluation des compétences des élèves.

A la fin d'un cycle, un examen en présence d'un jury extérieur est organisé, afin de vérifier si l'élève a les connaissances nécessaires pour passer dans le cycle supérieur. En cas d'échec l'élève peut être autorisé à passer l'examen une seconde fois. Le passage en cycle supérieur conditionne la poursuite des études musicales dans le cycle traditionnel.

- En Cycle I : examen de validation des connaissances, qui permet l'accès en Cycle II.
- En Cycle II : examen de validation des acquis et des connaissances. Cet examen réussi, l'élève reçoit un certificat de fin du 2^{ème} cycle de formation musicale. La formation musicale devient alors facultative.
- En cycle 3 : un examen portant sur la globalité des connaissances de l'élève en Formation Musicale. Cet examen réussi l'élève obtient le Certificat de Fin d'Études Musicales.

En formation Instrumentale

Les examens instrumentaux sont organisés une fois par an, en présence d'un jury extérieur. La première année est probatoire et permet de vérifier la motivation et les aptitudes d'un élève dans la pratique d'un instrument. Des contrôles ponctuels supplémentaires peuvent être organisés en cours d'année.

Le parcours de l'élève tout au long d'un cycle est pris compte pour l'obtention de son examen de fin de cycle.

La participation de l'élève aux examens conditionne la poursuite des études.

- La première année d'instrument est probatoire et se termine par l'examen d'admission en Cycle I. Un élève non admis en cycle I peut être réorienté vers un autre instrument.
- En cycle 1 : examen de fin de cycle conditionne l'admission en cycle II.
- En cycle 2 : examen permettant de valider la fin du Cycle 2. En cas de réussite, le CRC délivre un Brevet de fin de second cycle dans la discipline ad hoc. L'obtention du Brevet avec mention et la définition d'un projet personnel conditionne l'accès au Cycle 3.

- En cycle 3 : Préparation du Certificat d'Études Musicales, étude du répertoire, mise en place du projet personnel L'obtention du CEM clôt le cursus de l'élève. Le cycle 3 se fait conjointement à un cycle de musique de chambre.

Diplôme délivré par l'école

Le CRC est habilité à délivrer le CEM (Certificat d'Études Musicales). L'obtention du Brevet de Formation Musicale, d'une discipline instrumentale et de 2 modules de Musique de Chambre et la réalisation d'un Projet Personnel de Cycle 3 valide le **Certificat d'Études Musicales** du CRC de Mons en Baroeul.

REGLEMENT RELATIF AUX ELEVES ET LEUR FAMILLE

Article 1 : Inscriptions / Réinscriptions

Des pré-inscriptions ont lieu au mois de juin. L'inscription au conservatoire est définitive lorsque le paiement est effectué au mois de septembre.

L'inscription en cursus instrumental est possible selon les places disponibles dans les classes. Lorsqu'il n'y a plus de place dans une classe, d'autres choix d'instruments peuvent être proposés. Si aucun autre choix ne convient, l'élève est placé en liste d'attente, pour le (ou les) instrument(s) choisi(s).

Une inscription n'est valide qu'une année.

Les droits et les tarifs d'inscription sont déterminés tous les ans par le Conseil Municipal. Ils sont dus pour l'année complète, même en cas de démission ou de renvoi de l'élève.

A l'inscription, chaque élève doit fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Article 2 : Démission, congés

Tout désistement ou démission à un cours doit être signalé par courrier au directeur.

Un congé en cours d'année est possible, il doit être justifié par courrier au directeur qui reste seul juge de son acceptation.

Article 3 : Instruments

Le CRC peut louer pendant 3 ans maximum un instrument selon les disponibilités du parc instrumental. Le locataire s'engage à maintenir l'instrument en état et à effectuer l'entretien résultant de son usage courant, lorsque le professeur le juge nécessaire. Il s'engage également à fournir une attestation d'assurance spécifique à l'instrument.

Les élèves inscrits en cours de piano doivent disposer d'un piano à la maison afin de pouvoir fournir le travail demandé par le professeur.

Article 4 : Discipline

Une bonne tenue et un comportement correct sont exigés, dans les cours et en dehors.

L'utilisation d'un téléphone portable ou d'une tablette (hors utilisation pédagogique) est interdite pendant les cours.

Tout objet personnel, apporté en cours sans l'approbation du professeur est sous la responsabilité de l'élève. Le conservatoire ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte ou casse dudit objet.

Article 5 : Horaires

Les horaires sont fixés en début d'année par les professeurs et le directeur. Ils doivent être respectés pour le bon fonctionnement des cours. Les professeurs s'efforcent dans la limite de leurs possibilités de répondre au mieux aux contraintes horaires des élèves.

Le déroulement de l'année scolaire est celui de l'Éducation Nationale.

Article 6 : Responsabilité

Pendant la durée des cours, des diverses pratiques artistiques et à l'intérieur des salles où ceux-ci se déroulent, les élèves mineurs sont sous la responsabilité des enseignants du Conservatoire.

Il est demandé aux élèves majeurs de souscrire une assurance individuelle (responsabilité civile chef de famille). Pour les élèves mineurs, leurs parents doivent disposer d'une telle assurance. Le nom de l'assureur et le numéro de contrat d'assurance doivent être fournis lors de l'inscription ou au plus tard avant le début des cours.

Article 7 : Travail

Le travail demandé par les professeurs est obligatoire. Il doit être fourni afin d'assurer la progression de l'élève. Si le travail est jugé insuffisant, le conseil pédagogique peut décider de la non-réinscription de l'élève.

Article 8 : Absences

Toute absence doit être justifiée par les parents. Au bout de trois absences consécutives non justifiées, l'élève est considéré(e) comme démissionnaire. En cas d'absences trop nombreuses le directeur de l'école peut être amené à prononcer l'exclusion d'un élève, après consultation du conseil pédagogique.

Article 9 : Participations aux cours, auditions, concerts et examens du CRC

Les élèves qui ont été désignés par leurs professeurs, sont tenus d'apporter leur concours à la préparation et la réalisation des différentes auditions et concerts organisés par le CRC. Cette démarche fait partie intégrante de la formation de l'élève.

La Formation Musicale est obligatoire jusqu'à l'obtention du certificat de fin de cycle II.

La participation aux différents examens et évaluations est obligatoire. Toute absence non justifiée à l'une de ces épreuves peut être la cause d'une exclusion.

Article 10 : Droit à l'image

Dans le cadre des activités du conservatoire, les élèves s'engagent à accepter d'être photographiés ou enregistrés en vue d'éventuelles publications télévisuelles, radiophoniques ou sur les sites internet de la ville et du conservatoire. En cas de refus, le préciser par écrit au directeur.

L'inscription au conservatoire implique la totale acceptation du présent règlement